# MALBOSC

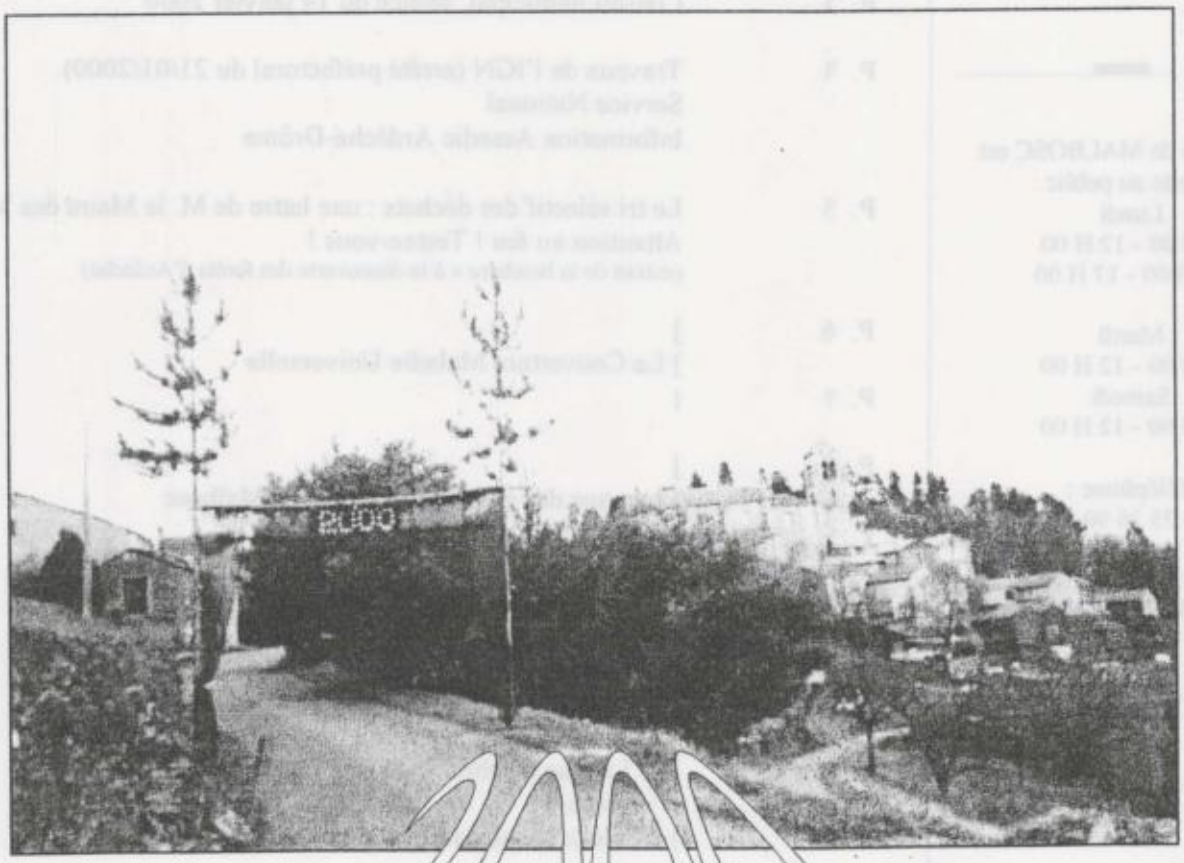

2000

Informations Municipales

N°77

Bulletin municipal
N°77

2000

janvier

# SOMMAIRE

P. 1 Le mot de Mme le Maire

P. 2 Conseil municipal, séance du 16 novembre 1999

P. 3 Conseil municipal, séance du 14 janvier 2000

P. 4 Travaux de l'IGN (arrêté préfectoral du 21/01/2000)
Service National
Information Assedic Ardèche-Drôme

P. 5 Le tri sélectif des déchets : une lettre de M. le Maire des Vans
Attention au feu ! Testez-vous !
(extrait de la brochure « à la découverte des forêts d'Ardèche)

P. 6 ]
] La Couverture Maladie Universelle
P. 7 ]

P. 8 ]
] La page des enfants de l'école de Malbosc
P. 9 ]

P. 10 C.C.A.S. : loto, repas de fin d'année, dons
Passage à l'an 2000

P. 11 Malbosc, un peu de son passé

P. 12 ]La Langue de chez nous :
]l'occitan
P. 13 ] article proposé par Mme Colette Ilami

P. 14 Le règlement de la salle des fêtes
Les compte du bulletin municipal 1999

P. 15 Testez vous ! (les réponses)
Le saviez-vous : la Chandeleur et ses crêpes
Malbosc, une adresse électronique !
Poème de Mme Michèle Delgorgue

La mairie de MALBOSC est ouverte au public :
Lundi
9 H 00 - 12 H 00
14 H 00 - 17 H 00

Mardi
9 H 00 - 12 H 00
Samedi
9 H 00 - 12 H 00

Téléphone :
04 75 36 90 40

E-mail :
Mairie-de-Malbosc@wanadoo.fr

Photo couverture :
La Porte de l'An 2000
G. Dugas

Imprimé par nos soins :
Mairie de Malbosc

Bulletin municipal
N°77

2000

janvier

## Le mot de Madame le Maire

*Chers Administrés,*

*Le passage en l'an 2000 ! Que n'a-t-il suscité de crainte pour les uns, d'espoir pour les autres, pour n'être finalement qu'une année de plus, une page qu'on tourne !*
*Le siècle finissant a pourtant été un siècle de progrès mais aussi un siècle où la guerre a tenu une grande place avec la misère qu'elle engendre. Les catastrophes des derniers jours de décembre nous ont laissé un goût amer et démontré que l'homme est bien faible face à la nature en révolte.*
*Alors, pourquoi tant de haine ? Pourquoi des enfants sont-ils exploités, meurent de faim face à un monde qui gaspille et n'a pour vertu que le profit ?*
*Je souhaiterais que ce siècle soit celui de la fraternité et que le bonheur soit à la portée de tous, ce sont les vœux que je forme pour cette année 2000.*

*Vous trouverez dans ce premier bulletin de l'année des informations concernant la commune mais aussi la marche à suivre pour bénéficier de la Couverture Maladie Universelle (CMU). Dorénavant, tout le monde a droit aux soins : avancée sociale importante, comparable à la création de la sécurité sociale en 1947. Je m'en réjouis pour nos concitoyens exclus jusque là.*

*J'en appelle une nouvelle fois à votre civisme : qu'il s'agisse du tri sélectif des ordures ménagères ou de l'urbanisme. Il est important d'alléger nos poubelles car la note pèse aussi lourd que nos déchets.*
*Il est important de faire vos déclarations de travaux car les sanctions seront sévères et la commune est privée d'une partie des impôts qui lui sont dus.*

*Un règlement pour la salle des fêtes a été élaboré. Je pense qu'il mettra un terme à la polémique. Au prochain budget, je proposerai au conseil d'inscrire des améliorations à y apporter notamment en matière de chauffage et de rangement.*
*Les travaux de régularisation des sources se poursuivront en même temps que la mise en conformité des périmètres de protection. Nous devrions être aux normes depuis 1997, donc un retard considérable imputable à la lenteur de l'administration et à la faiblesse de nos ressources. Les subventions sont accordées mais versées par acomptes successifs avec des retards importants.*
*L'enfouissement du réseau et le déplacement du transformateur pourrait commencer si France Télécom « ne traînait pas les pieds ». Des crédits européens sont prévus, nous attendrons donc pour les obtenir et réaliser l'ensemble aux meilleures conditions, cette année très certainement.*
*La voirie n'est pas oubliée : il serait souhaitable que les riverains de nos routes communales prennent conscience que les pins qui poussent en limite sont la cause des détériorations de la chaussée.*

*La gestion n'est pas facile, je ne peux rien faire toute seule, il faut que nous tirions le char tous ensemble dans le même sens....*

*Votre maire dévouée,*
*Alice Icard*

## Conseil municipal

1999

16 novembre

# Compte-rendu de séance

Présents : tous les conseillers en exercice sauf Mme Hours Elisabeth excusée qui donne procuration à Mme Alice Icard, Mme Béatrice Schmitt excusée et M. Jean Bocca.

- Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- Enfouissement des réseaux EDF et France télécom au chef lieu
- Salle des fêtes
- Travaux voirie
- Convention école

Le conseil municipal, après avoir étudié le projet de charte constitutive élaboré par le Comité d'études pour la création du PNR des Monts d'Ardèche :

- Décide d'approuver le projet de charte transmis par la Présidente du Conseil Régional.

- Décide d'adhérer au futur syndicat mixte de gestion du PNR des Monts d'Ardèche et désigne comme déléguées titulaire : Elisabeth Hours et suppléante : Maria Sanz.

- Approuve les statuts du syndicat mixte de gestion.

Délibération prise à l'unanimité.

La charte est à votre disposition en mairie de Malbosc

Enfouissement des réseaux EDF et France télécom au chef lieu :

La modification des l'éclairage public découle de l'enfouissement du réseau et de la suppression des poteaux en béton qui le supporte. En conséquence, une étude a été faite pour l'éclairage de la place et de la mairie (la 2è partie jusqu'à l'école fera l'objet d'une autre tranche de travaux).

Le montant des travaux s'élève à 47 990 F ht pour lequel une subvention de 50% peut être accordée par le SDE 07.

Délibération est prise pour demander cette subvention.

Salle des fêtes

Il est prévu d'établir une convention d'utilisation de la salle des fêtes entre la mairie, l'école et les associations de la commune. En période d'hiver, une participation aux frais de chauffage de 300 F sera demandée aux usagers particuliers. Il est à prévoir l'achat d'un nouveau réfrégirateur.

Voirie. Les travaux de la route de Bonnevaux n'étant pas terminés, l'arrêté interdisant la circulation sur cette voie est prolongée de 15 jours.

Sont à prévoir des travaux sur les routes de Sabuscles et des Combres. Il sera demandé aux propriétaires riverains l'autorisation de faire couper les pins bordant les dites routes avant d'envisager des travaux.

Les travaux sur le CD 216 (virages de Grignoles et de La Borie) devraient être réalisés en 2000.

### Convention école : répartition des charges de fonctionnement

Mme le Maire informe le conseil que la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'école publique a été signée par la mairie de Bonnevaux.

Sont à prendre en considération : fournitures, assurances, chauffage, électricité, téléphone et dépenses de personnel affecté à l'école.

A prévoir également les dépenses de sorties des enfants (réglées par Bonnevaux).

La répartition entre les deux communes se fait au prorata du nombre d'enfants domiciliés dans chacune d'elle.

Durée de la convention : 3 ans.

Par ailleurs, le contrat global de développement ayant prévu une ligne budgétaire pour l'informatisation des classes primaires publiques, le maire de Bonnevaux a donné son accord de principe pour sa participation à l'acquisition de matériel informatique permettant à l'école de se connecter au réseau internet.

# Conseil municipal

2000

14 janvier

- Délégués au syndicat mixte de l'Ardèche méridionale
- Contrat d'assurance pour risques statutaires
- Contingent communal d'aide sociale
- Syndicat mixte du Pays de Cèze
- Achat d'un véhicule
- Salle des fêtes
- Tarif concessions
- Tempête

# Compte-rendu de séance



Présents : tous les conseillers en exercice sauf Mme Béatrice Schmitt excusée.

A la suite de l'adhésion au syndicat mixte de l'Ardèche méridionale, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Sont désignées :
Maria Sanz : titulaire
Alice Icard : suppléante.

Contrat d'assurance des risques statutaires permettant le remboursement aux collectivités des traitements de leurs agents dès lors qu'ils sont placés en congé de maladie, longue maladie, longue durée. Après en avoir délibéré, le conseil accepte la proposition du centre de gestion à savoir : 1,05% sur la base des salaires bruts versés aux agents communaux.

Contingent communal d'aide sociale.
Mme le maire expose à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2000, le financement du contingent communal d'aide sociale sera assuré par un prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement. La commune, restant redevable du solde du contingent 1999 pour un montant de 17 773 F , le Département de l'Ardèche propose par convention, un échelonnement de cette dette sur trois ans (de 2000 à 2002).
Le conseil est d'accord avec cette proposition et autorise Mme le maire à signer la convention fixant les modalités de remboursement :
1er juin 2000 : 5925 F
1er juin 2001 : 5924 F
1er juin 2002 : 5924 F

Syndicat mixte du Pays de Cèze.
Il est proposé à la commune d'adhérer au syndicat mixte en raison de sa situation géographique (bassin versant de la Cèze).
Le conseil municipal souhaite être tenu informé des réunions du syndicat et avant de prendre une décision, demande des informations complémentaires : communes adhérentes, raisons pour lesquelles certaines communes se sont retirées du syndicat, participation financière, conséquence du retrait d'une commune, etc.

Achat d'un véhicule.
Mme le maire propose au conseil de prévoir l'achat d'un véhicule utilitaire pour les nécessités du personnel communal, soit neuf soit d'occasion en fonction des propositions qui seront faites.
La décision interviendra au moment du vote du budget. Il est précisé que ce véhicule devra être stationné à la mairie dès la fin des heures de travail.

Conditions de location et d'utilisation de la salle des fêtes :
Prêt gratuit aux associations de la commune.
Prêt gratuit avec participation de 300 F aux frais de chauffage en période hivernale pour les personnes inscrites sur les listes électorales.
Tarif 700 F + 300 F frais de chauffage en hiver pour les personnes extérieures à la commune.
Il est prévu de faire l'inventaire du mobilier appartenant aux associations et d'installer un rangement pour les besoins de la commune et du ccas. Il est également nécessaire de changer le chauffe-eau.

Le conseil municipal décide de ne pas modifier le tarif des concessions au cimetière pour l'an 2000.

## Tempête

Mme le Maire informe le conseil q'une réunion du SIDET s'est tenue au sujet des dégâts de la tempête.

Il a été demandé que la préfecture soit saisie à ce sujet principalement sur les risques d'incendie que présentent la présence de chablis le long des routes. La brigade verte pourrait intervenir pour le dégagement des sentiers de randonnée et les sapeurs forestiers, sur les pistes DFCI.

Le CRPF (centre régional de la propriété forestière) propose que les communes aient un rôle de médiateur en transmettant ses coordonnées aux propriétaires désireux de faire quelque chose. Le CRPF aura un rôle d'information et assurera une organisation optimale de la collecte des bois commercialisables.

La séance est levée à 20h30

**Travaux de l'Institut Géographique National**
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2000-87 du 21 janvier 2000**

**Art. 1** : les ingénieurs géographes, ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'état et géomètres chargés des opérations de triangulation, de nivellement, de stéréopréparation, de levé ou de révision des cartes et de l'installation de repères, signaux et bornes, les géomètres privés pour le compte de l'Institut géographique national et le personnel qui aide dans ces travaux, sont autorisés à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes du département, à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à pratiquer au besoin des coulées dans les parcelles boisées pour effectuer des visées.

...

**Art. 3** : Conformément aux dispositions de la loi du 06/07/43, l'implantation à titre permanent de certains signaux, bornes et repères sur une propriété privée ou publique, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point de triangulation permanent feront l'objet d'une décision du directeur général de l'IGN notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les art. 3 et 6 de ladite loi.

**Art. 4** : en vertu de l'art 6 de ladite loi, la destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes et signaux donne lieu à l'application des dispositions de l'article 257 du Code pénal et au paiement des dommages-intérêts éventuellement dus à l'IGN.

**Service National : recensement obligatoire à 16 ans**
Pour les filles et les garçons

*Vous êtes né(e) en 1984 ! N'oubliez pas de vous inscrire en mairie le mois de votre anniversaire*

C'est une démarche qui permet :

- de vous inscrire aux examens (Bep, Bac, permis de conduire...)
- D'assister à la journée d'appel de préparation à la défense
- De faciliter l'inscription sur les listes électorales

**Information ASSEDIC Ardèche-Drôme**

**Assedic**
Nouveau numéro
**0 810 809 810**

A partir du 25 janvier 2000, le numéro dédié à l'inscription des demandeurs d'emploi change pour devenir plus facilement mémorisable. Dorénavant, les personnes qui viennent de perdre leur emploi ou qui n'en ont jamais eu et qui désirent s'inscrire comme demandeurs d'emploi, devront composer le :

**0 810 809 810**

**(prix d'un appel local).**

Ce numéro permet de s'inscrire ou de se réinscrire auprès de l'Assedic Ardèche-Drôme sans avoir à se déplacer dans une antenne. L'ASSEDIC enregistre immédiatement la demande et, si nécessaire elle adresse par courrier au demandeur d'emploi, sous 24 heures, un dossier d'inscription, une demande d'allocation et la liste des pièces à fournir.

*Ce service est accessible :*

*du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H00 à 16H00*
*Le vendredi De 8H30 à 12H30*

## Le tri sélectif des déchets :
### une lettre de M. Jean-Marie Roux, Maire de Les Vans

Madame, Monsieur,

La Commune s'est engagée résolument dans le tri sélectif des déchets depuis 1996. Les résultats sont positifs, grâce au civisme de la population. Le tonnage des déchets mis en décharge a diminué, ce qui a permis des économies sensibles pour le budget de la commune.

Toutefois, des efforts sont nécessaires pour une meilleure gestion des cartons déposés dans la benne située place du Quai, également accessibles aux habitants des communes voisines. Une étude récente effectuée avec les éléments fournis par le syndicat qui règle les factures, a démontré une baisse du tonnage transporté, due au fait que les cartons ne sont pas toujours mis à plat, ce qui a pour objet de provoquer, à l'intérieur de la benne, des zones de vide et des envols lorsqu'il y a du vent.

A titre d'information, la location de la benne coûte 300 F/mois, le transport pour enlèvement coûte 850 F, ajouter le coût pour le traitement qui est de 180 F la tonne.

En vous rappelant que les journaux, magazines, pubs, revues, catalogues, etc. font désormais l'objet d'une collecte et d'un traitement à part, je vous remercie pour tout ce que vous ferez pour rendre le service le plus performant possible et le moins coûteux.

Le Maire.

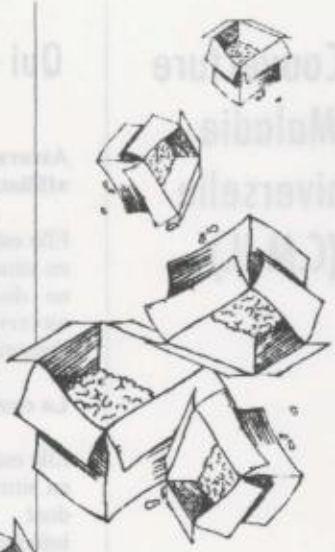

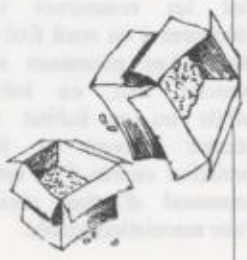

## Attention au feu !
### (extrait de la brochure « à la découverte des forêts d'Ardèche »)

« Si vous êtes sur une propriété boisée ne vous appartenant pas (en randonnée par exemple) vous ne pouvez pas faire de feu (barbecue) ou utiliser le feu pour quelque raison que ce soit.
Si vous êtes propriétaire ou ayant-droit d'une parcelle ou d'une maison située à l'intérieur et à moins de 200 m d'une zone boisée, il vous est possible de faire du feu (écobuage). Vous devez faire une déclaration en mairie au moins 5 jours avant votre opération (information destinée aux services d'incendie).
Les incendies pour la plupart naissent d'actes quotidiens dont le danger est sous-estimé comme :
- les feux de bois, de broussailles ou d'herbes sèches,
- l'utilisation d'engins de travaux,
- les mégots lancés d'une voiture,
- les pots d'échappement de certains véhicules.
Faites toujours très attention, mieux vaut prévenir que guérir !

Juillet, Août, Septembre : Interdiction absolue de faire du feu !

Vous êtes témoin d'un début d'incendie, votre intervention peut se révéler capitale : lorsque vous constatez un départ d'incendie de forêt, la réaction que vous aurez au cours des premières minutes peut faire gagner des heures de lutte contre les flammes.
Gardez votre calme,
Prévenez ou faites prévenir les secours (numéro de téléphone : 18)
Précisez aux pompiers le lieu exact du sinistre, son importance.
Donnez le n° de téléphone de l'endroit d'où vous appelez et patientez quelques secondes, l'officier des pompiers va vous rappeler. »

## Testez-vous!
### (extrait de la brochure « à la découverte des forêts d'Ardèche »)

**1.** Les forêts d'Ardèche occupent un quart du territoire du département.

**2.** La surface de la forêt a doublé en un siècle.

**3.** En général, la forêt n'appartient à personne.

**4.** Les résineux occupent une plus grande surface que les feuillus.

**5.** Les feux sont très souvent allumés involontairement.

**6.** Un incendie que j'aurais commis par négligence peut me coûter 1 an de prison.

**7.** Il est interdit de faire du feu au bords des rivières.

**8.** Les maisons et les campings doivent être débroussaillés dans un rayon de 50 m.

**9.** L'arbre le plus répandu en Ardèche est le pin maritime.

**10.** Si un incendie vient menacer ma maison, l'important est de débroussailler.

réponses à la dernière page du journal !

La brochure est à votre disposition en mairie !

# La Couverture Maladie Universelle (C.M.U.)

## Qui a droit à la CMU ?

**Assurance maladie de base : affiliation au régime général**

Elle est ouverte à tout résident en situation stable et régulière ne disposant pas de droits ouverts par ailleurs à l'assurance maladie.

**La complémentaire gratuite**

Elle est ouverte à tout résident en situation stable et régulière dont les ressources sont inférieures à un seuil fixé par décret. Les personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou en habitat très précaire peuvent se faire domicilier auprès d'un centre communal d'action sociale, d'une association agréée.

Le seuil de ressources applicable au 1er janvier 2000 pour une personne seule est de 3 500 F par mois. Il est de 5 250 F pour un couple, 6 300 F pour trois personnes, 7 350 F pour quatre personnes. A partir de cinq personnes, il est majoré de 1 400 F par personne supplémentaire.

Les ressources prises en compte sont celles retenues pour le RMI. Il s'agit donc de la totalité des ressources. Toutefois certaines prestations perçues visant à compenser une charge particulière n'entrent pas dans le calcul des ressources (ex : allocation pour jeune enfant...). Les allocations logement ne sont prises en compte qu'à hauteur d'un forfait (300 F pour des allocations s'élevant en moyenne à 1000 F).

La demande de CMU complémentaire est examinée pour un foyer, en fonction des personnes qui le composent. Les ressources prises en compte sont celles du foyer pour les 12 mois précédant la demande.

• Les jeunes de 18 à 25 ans pourront bénéficier à titre personnel de la CMU complémentaire dès lors qu'ils sont autonomes (ils ne vivent pas chez leurs parents, ils ne leur sont pas rattachés fiscalement, ils ne perçoivent pas de pension alimentaire). Il est possible, pour des jeunes à partir de 16 ans, d'accéder à la couverture complémentaire dès lors que les liens familiaux sont rompus. Bien évidemment, les jeunes de 18 à 25 ans peuvent bénéficier de la CMU dans le cadre du foyer auquel ils appartiennent.

## Comment accéder à la CMU complémentaire ?

- *Les bénéficiaires du RMI*
- *Les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale fin 1999 sans être bénéficiaires du RMI*
- *Les personnes non bénéficiaires du RMI qui n'étaient pas inscrites à l'aide médicale fin 1999*

**Les bénéficiaires du RMI**

Les bénéficiaires du RMI ont droit de façon automatique, sans faire de déclaration de ressources, à la CMU complémentaire pour une durée d'un an, qu'ils gardent ou non le bénéfice du RMI pendant cette période: le bénéfice du RMI est une condition suffisante pour avoir droit à la CMU complémentaire.
Les bénéficiaires du RMI inscrits à l'aide médicale fin 1999 seront sans formalités couverts jusqu'à la fin 2000. Ils seront informés de leurs droits dans la période du 13 au 20 décembre. Ils recevront une attestation pour qu'ils puissent faire valoir leurs droits (tiers-payant notamment) au 1er janvier auprès des professionnels de santé.
Les bénéficiaires du RMI non inscrits à l'aide médicale seront contactés au cours du premier trimestre 2000 pour qu'ils fassent valoir leurs droits à la CMU.
Pour les personnes qui vont dans l'avenir bénéficier du RMI, la demande de RMI vaudra admission à la CMU. Lors de l'établissement du dossier RMI, il sera systématiquement proposé une demande de CMU complémentaire. La déclaration de ressources pour le RMI suffira pour ouvrir le droit.

**Les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale fin 1999 sans être bénéficiaires du RMI**

Les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale fin 1999 seront couvertes au 1er janvier 2000 sans formalité par la CMU complémentaire. La loi prévoit en effet qu'ils bénéficient de cette couverture jusqu'à l'expiration de leurs droits à l'aide médicale gratuite et, au moins, jusqu'au 30 juin 2000 si leurs droits viennent à expiration avant cette date.
Ces personnes seront informées de leurs droits dans la période du 13 au 20 décembre. Elles recevront une attestation pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits (tiers-payant notamment) au 1er janvier auprès des professionnels de santé.

**Les personnes non bénéficiaires du RMI qui n'étaient pas inscrites à l'aide médicale fin 1999**

Les personnes qui ne relèvent pas des deux cas précédents devront établir une demande pour bénéficier de la CMU.

Des formulaires de demande ont pour objet de déterminer les personnes membres du foyer et leurs ressources, les demandeurs pourront se faire aider par les services avec lesquels elles sont habituellement en contact : Centres Communaux d'Action Sociale, services sociaux des départements, des communes ou des CAF, associations agréées et caisses d'assurance maladie.

Le niveau des ressources est établi à partir d'une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire. Il n'est exigé aucune pièce justificative à l'appui de cette déclaration. Les demandeurs sont toutefois invités à joindre celles dont ils disposent pour éviter que les Caisses n'entreprennent des contrôles inutiles.

Comme le prévoit la loi, lorsque la situation du demandeur l'exige (urgence sanitaire, sociale...) le droit à la CMU pourra être délivré immédiatement

# La Couverture Maladie Universelle (C.M.U.)

## Quels droits ouvre la CMU ?

Les bénéficiaires de la couverture maladie universelle seront pris en charge à 100%. Ainsi la CMU couvre intégralement le **ticket modérateur et le forfait hospitalier**.
Les bénéficiaires de la CMU n'ont rien à payer lors d'une consultation médicale, ni pour les soins et produits médicaux prescrits, (pharmacie, biologie, ...).
La facturation par les médecins à honoraires libres (dits en " secteur 2 ") de dépassements d'honoraires, au-delà des tarifs de la sécurité sociale pour les bénéficiaires de la CMU n'est pas possible.
Les bénéficiaires sont donc assurés de n'avoir aucun frais à leur charge.

### Principales prestations concernées

Pour certaines prestations ou biens médicaux, un remboursement à 100 % du tarif sécurité sociale ne suffit pas car les prix sont libres et supérieurs à ce tarif. La loi a prévu qu'un arrêté fixe dans cette hypothèse le niveau de prise en charge. Des négociations avec les caisses, ou en cas d'échec un arrêté, fixent les prix de ces biens pour les bénéficiaires de la CMU. L'objectif est d'assurer une prise en charge de 100 %. Les principales prestations concernées sont les prothèses dentaires et les lunettes :

- Une paire de lunettes par an sera prise en charge pour un tarif allant de 358 francs pour les verres simples à 700 francs pour les verres plus complexes. Ce tarif correspond au remboursement actuel de la sécurité sociale pour les moins de 16 ans. Il est plus favorable que celui qui sert de base au remboursement en règle générale et permet de se procurer des lunettes de bonne qualité.
- pour les prothèses dentaires, les prix que les dentistes devront pratiquer seront arrêtés après une réunion avec la profession le 16 décembre. Les dépassements par rapport à un tarif sécurité sociale seront pris en charge sans limite en cas de problème médical avéré (ex. : prothèses amovibles de plus de 10 dents) et dans une limite de 2 600 F sur deux ans . Sur la base des prix envisagés cela permettra d'assurer par exemple 5 couronnes métalliques ou 2 couronnes céramiques.

Pour les prestations prises en charge par la CMU, part assurance maladie obligatoire et couverture complémentaire, les personnes couvertes par la CMU bénéficient de la dispense d'avance de frais (" tiers-payant ").

### La gestion de la CMU complémentaire

Les bénéficiaires de la CMU peuvent choisir pour bénéficier de la prestation complémentaire de recourir :
soit à leur caisse d'assurance maladie
soit à un organisme complémentaire
Ce choix est proposé pour que toutes les personnes puissent accéder au droit commun. La possibilité de recourir aux caisses d'Assurance Maladie a également été ouverte pour tenir compte des personnes qui ne souhaiteraient pas ou ne seraient pas en mesure de faire une telle démarche.
Le choix est effectué lors de la demande et à chaque renouvellement des droits. Les prestations sont en tout état de cause strictement identiques, quel que soit l'organisme retenu.

### Où s'adresser ?

les bénéficiaires pourront non seulement s'adresser aux caisses d'assurance maladie mais aussi bénéficier, pour faire valoir leurs droits, de l'appui des CCAS, des autres services sociaux, des associations agréées ou des établissements de santé.

**Qui peut affilier au régime général les résidents non couverts par un régime d'assurance maladie ?**

Les CPAM et les CGSS dans les DOM.

**Qui peut pour ouvrir les droits à la CMU complémentaire ?**

La caisse d'assurance maladie dont relève le bénéficiaire : la caisse primaire d'assurance maladie, la caisse maladie régionale pour les indépendants (artisans, commerçants, professions libérales), la caisse de mutualité sociale agricole (ou le GAMEX) pour les exploitants agricoles, la CGSS dans les DOM, la caisse maladie des régimes spéciaux.

*Pour plus d'information vous pouvez vous adresser :*

- **À votre centre de sécurité sociale** :
  *Caisse primaire d'assurance maladie*
  *Caisse de Mutualité Sociale Agricole (ou Gamex)*
  *Caisse maladie régionale ou organisme conventionné*
- **Au CCAS de votre commune**, à un service social, à une association ou à un hôpital.

**Jusqu'au 31 mars 2000**
**Appel gratuit**
**au N° vert**
**0 800 555 222**

# DENOUZAVOU

## Cénoukonlafè

**Ce jeu se joue avec deux dés. Nous vous invitons à prendre (ou à dessiner) une piste normale de *"jeu de l'oie"* et à suivre les instructions que voici:**

***Multiples de six:*** **Retournez à la case précédent votre lancer de dés.**

***Case 3:*** **Prison, vous lancer un dé et vous attendez autant de tours que le résultat.**

***Case 5:*** **Allez à la case 17.**

***Case 8:*** **Vous devez finir la partie avec une voix de canard.**

***Case 11:*** **Attention, maintenant "onze ozottes".**

***Case 13:*** **Jouez avec un seul dé pendant trois tours.**

***Case 15:*** **Rejouez trois fois.**

***Case 19:*** **Vous lancerez les dés pour tous les joueurs.**

***Case 21:*** **Vous êtes une fille, parlez d'une voix grave. Vous êtes un garçon, parlez aigu. Désolé pour ceux qui parlent déja comme Donald en zozotant...**

***Case 23:*** **Reculez de deux cases.**

***Case 25:*** **Porte-bonheur, il annulera votre prochain "problème".**

***Case 28:*** **Enlevez vos chaussures. Pieds sales éliminatoires...**

***Case 33:*** **Reculez d'autant de cases que la date du jeu. évitez de jouer le trente sinon, cette case vous renvoie en prison.**

***Case 35:*** **Les autres joueurs reculent de dix cases.**

***Case 38:*** **remettez vos chaussures... ou enlevez-les...**

***Case 43:*** **le puits, vous serez tiré de ce mauvais pas quand un autre joueur aura fait six.**

***Case 45:*** **Vous pouvez échanger votre place avec un autre joueur.**

***Case 49:*** **Chantez une chanson.**

***Case 51:*** **Récitez une poésie.**

***Case 53:*** **La partie recommence.**

***Case 55:*** **Avancez de huit cases et alors là...**

***Case 58:*** **Echangez unb vêtement avec un autre joueur.**

***Case 63:*** **Vous payez le champagne.**

**Bonne partie...**

**MERCI AU CCAS POUR LES CADEAUX DE NOEL !**

## La tempête

**Des arbres arrachés,**
**des pierres tombées,**
**des tuiles envolées.**

**Attention, danger!**

**Maisons inondées,**
**fermes inondées,**
**villages inondés.**

**Attention, danger!**

**Après quelques jours,**
**Beau temps de retour**
**Soleil de velours.**

**Fini le danger.**

**Manon et Louisa**

## *Malbose à travers Temps*

**Naissance de Jésus dans un squat à Béssèges autrefois appelé Béthléem.**
**400 ans plus tard, Clovis envahit le château de Malbose et devient roi des terres.**
**Dans les années 800, Charlemagne invente l'école de Malbose.**
**En 820, les Vikings, grâce à leurs drakkars, attaquent Béssèges pour ouvrir une mine d'or un peu plus haut.**
**En 1096, en route pour la 1ère croisade, des pélerins font halte au bord d'une rivière et créent le camping de Gournier.**
**En 1243, Louis IX commence à rendre la justice sous un châtaignier du Mas. Il se pique les fesses sur une bogue et constate qu'il valait mieux rendre la justice sous un chêne.**
**En 1492, cherchant une nouvelle route maritime pour rejoindre les Cévennes et leurs légendaires mines d'or, Christophe Colomb découvre l'Amérique.**

*Antoine*

**Une petite fille sort de la salle de bains en criant:**
**"Maman, tu savais que Papa, c'était un garçon?"**

**Manon**

**Un garçon est au-dessus d'un pont. Il regarde la rivière.**
**"Papa, est-ce-que tu sais que quand on sait où est une chose alors c'est qu'elle est pas perdue?**
**-Bien sûr que je le sais..."**
**Le garçon pousse alors un "ouf de soulagement:**
**"Parce-que je viens de faire tomber ta montre au fond de l'eau..."**

**Louisa**

**Deux hommes font la manche. Soudain, l'un d'eux s'écrie:**
**"Je vais installer un bistrot en plein désert!"**
**"Mais pourquoi? -répond l'autre- Tu n'auras pas beaucoup de clients..."**
**"Peut-être -répond son copain- mais qu'est-ce-qu'ils auront soif..."**
**...**
**Une petite fille est assise sur les genoux de son grand-père.**
**"Dis, Papi, est-ce-que tu étais dans l'Arche de Noé?"**
**"Ma foi non!" répond le grand-père amusé.**
**"Alors pourquoi tu ne t'es pas noyé?"**

**Thomas**

**Qu'est-ce-qui est jaune et qui est perché dans un arbre?**

**Axel et Nils**

**Qu'est-ce-qui est noir, qui a *quatre* pattes, qui vole et qui croasse?**

**Lucas**

**PACO RABANNES**

**NOEL AUX TISANES**

1: Un facteur qui a raté un virage.
2: Deux corbeaux.

## Centre Communal Action Sociale (C.C.A.S.)

## Loto du 14 novembre

Une bonne affluence, de nombreux lots autant de gagnants ravis.... Et ceux qui ne gagnent jamais !

Merci à tous d'avoir participé, en particulier aux généreux donateurs qui ont permis un bénéfice de 3 365F.

Merci également aux bénévoles du CCAS qui ont organisé cette manifestation magistralement !

## Repas du 12 décembre

Une soixante de personnes ont participé au repas traditionnel parmi lesquelles une vingtaine de voisins natifs de la commune ou sympathisants. L'ambiance était à la fête : décoration de circonstance, repas plantureux, si c'était possible, encore plus soigné que les années précédents et enfin l'animation Chris'Dance qui avait été retenue et a enthousiasmé les participants.

Nous remercions chaleureusement le comité des fêtes et le restaurant l'Escale qui ont offert le champagne.

Un beau dimanche, unanimement apprécié, en prélude aux fêtes de Noël avec une pensée pour les absents. Comme chaque année, des colis compensatoires leur ont été distribués.

Les enfants de l'école ont reçu 500 F pour l'achat de livres ou disques; depuis deux ans déjà ils ont choisi cette option en remplacement des friandises ou gâteaux....

Que la fête est belle lorsque le plaisir est partagé !!

### Dons

M. et Mme TILLY Albert : 300 F
Mme Nicole PAULIN-ALPHONSE et M. Gérard GARNIER : 200 F
M. Pierre ARNAC : 100 F
M. et Mme NADAL Raymond :150 F
M. et Mme HOURS André : 200 F
M. et Mme GARNIER Roland : 200 F
M. et Mme BOCCA : 200 F
Anonyme : 50 F

## Passage à l'an 2000...

La municipalité avait décidé de marquer le passage à l'an 2000. C'est chose faite. Le 1er janvier, la porte symbolisant le changement de millénaire était dressée à l'entrée du village, la salle des fêtes, parée pour la réception des Malbossards !

Joël Blondel, photographe du hameau de Sabuscles, a sillonné la commune pour des photos inédites à découvrir dans un quiz photos qui a suscité bon nombre d'interrogation.
Aimablement prêtés par la mairie de Bessèges, des supports adéquats recevaient les œuvres de nos peintres locaux : Lydia Tabary exposait une sorte de fresque en 4 tableaux, hauts en couleurs, plus ou moins coquins... Georges Bobenrieth : 2 toiles aux tons pastels, paysages d'ailleurs, c'est sûr ! Pascale Dervoet-Guillemain,, 3 tableaux de chez nous aux couleurs de l'automne, une nature morte d'Anne Bobenrieth, enfin, la benjamine, Amélie Oziol (16 ans), quelques aquarelles qui ont fait dire aux spécialistes qu'elle possédait un beau coup de crayon...

On a pu admirer les sculptures sur bois de René Bernard, les céramiques d'Anne Bobenrieth, les broderies au point de croix d'Elisabeth Hours : œuvre de création en hommage à ses enfants Maïté et Benjamin pour leurs anniversaires.
Enfin, nos artistes locaux ont montré tout leur savoir faire en matière de vannerie : paniers, corbeilles du plus bel effet, je citerai Désiré Pialet et Marcel Jules, deux enfants du pays !
La 1ère exposition réalisée à Malbosc a obtenu un beau succès.
Après un bref discours de Mme le Maire, l'apéritif fut servi dans une ambiance très conviviale. Et puis, cerise sur le gâteau, Benjamin et Stéphanie nous ont gratifiés d'une démonstration de rock acrobatique très réussie.
Qu'ils soient ici remerciés chaleureusement , merci également à tous ceux qui ont participé pour que la fête soit belle.
L'exposition est restée quelques jours pour permettre aux absents de la voir.

Toutes les photos seront archivées avec la feuille de signature des participants afin que nos descendants lorsqu'ils fêteront le 1er janvier 2100 ou 2200... puissent retrouver les échos de la fête organisée pour le changement de millénaire !

Des centaines de roses en papier blanc, bleu et rouge, confectionnées par Mme Agniel Yvonne pour la Porte du nouveau millénaire

# Malbosc, un peu de son passé.....

L'année 1999 fut marquée, entre autres, par de terribles catastrophes naturelles. On se souvient encore de ces images de tremblements de terre, inondations et glissement de terrains survenus aux quatre coins de la planète en provoquant la mort de milliers de personnes.
Tout au long de son histoire, la terre est (et restera) marquée par des événements de cette nature. Au XVIIIe siècle, la télévision n'existait pas encore ! Pourtant, l'information circulait au delà des frontières, pour preuve, le texte ci-dessous, retrouvé dans le cahier des délibérations de 1783 de Malbosc ! On peut imaginer l'émotion suscitée par la lecture d'une telle lettre.....
*(NB : la transcription de ce texte présente quelques "blancs". Il s'agit de mots illisibles... cl. Brion)*

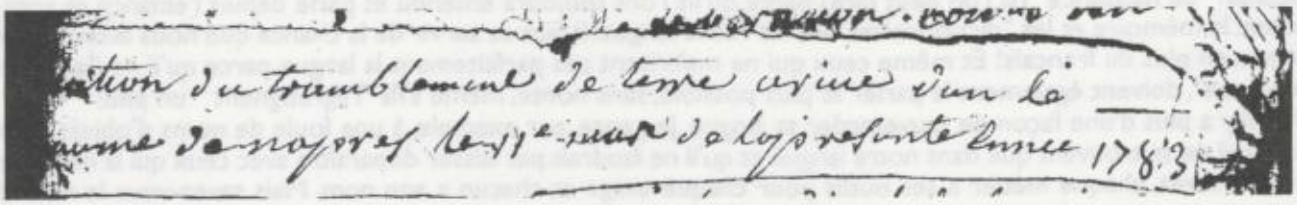

***"Relation du tremblement de terre arrivé dans le royaume de Naples le 11[e] mai de la présente année 1783"***

*Extrait d'une lettre de Rome par M. le Cardinal de Bernis (*) et de M. le Conte de Cambis.*

*"Le courrier se fait entendre, depuis deux jours, l'Italie septentrionale est inondée en partie mais c'est bien autre chose. Dans la méridionale, toute la Calabre n'est plus qu'un vaste désert. De trois cent cinquante six villes ou bourgs ou villages qu'on y comptait, à peine en reste-t-il vingt cinq. Tout a été englouti ou par la terre horriblement et alternativement ouverte et renfermée par les plus violentes secousses durant plus de trois jours, ou brûlé par le feu du ciel et les feux souterrains qui s'échappaient continuellement par les ouvertures, les éclairs, les tonnerres, la foudre, la pluie, la grêle, les vents et la mer soulevée , tout a (...). C'est l'événement le plus épouvantable et le plus funeste de tous ceux de ce genre dont l'histoire fasse mention. Ce pays si beau et si produisant où la plus grande partie des maisons de Naples avait leurs fiefs n'est plus qu'une immense étendue de terre bouleversée de laquelle les chemins même et les rivières ont disparu.*
*Un courrier de Naples dépêché dans cette province à la première nouvelle du désordre y a fait trois lieues sans rencontrer une âme (...) que la terre n'est point encore refermée et que la surface de cette province est bouleversée au point de la rendre méconnaissable, il voit des maisons transportées d'une hauteur dans un vallon plus loin et l'affaissement d'une plaine couverte d(...), ailleurs des monticules qui se sont rapprochés. Cette horrible solitude nous prépare à des détails dont l'idée seule fait frémir car je ne vous écris que d'après ce qu'on a pu nous mander dans ce premier moment de surprise et de désolation.*
*Le sort de la Sicile ne pourra qu'ajouter à la consternation, on sait déjà qu'il ne reste de Messine que deux églises de (...) tout a été abîmé, palais, maisons, magasins, habitants et les îles Lipari n'existent peut-être plus. Des Lipariens échappés dans des bateaux aux premières secousses du tremblement prouvaient que le feu les a atteints s'il ne les a pas entièrement détruits ou engloutis.*
*Le roy de Naples a envoyé aussitôt des troupes, de l'argent, des vivres, des habits et tous les autres secours qu'on peut imaginer pour le reste des infortunés qui sont trop peu nombreux. Vous croyez bien qu'il ne se parlera plus de carnaval ni de (...) à Naples on y court en foule aux églises criant miséricorde, que les (...) dont tous les biens étaient à la Calabre n'ont plus rien au monde, il n'est plus question de ceux qui habitaient leurs châteaux mais on a encore nommé que la princesse de Gérarsy que nous avions vue à Rome plusieurs fois qui s'était retirée depuis peu de temps dans une ville qui lui appartenait et qui a disparu avec elle".*
*Permis d'imprimer à (...) le 11[e] mai 1783 (...) signé amande de l'imprimerie de Bergeron, imprimeur du roy. Copié par nous, Jean-Baptiste Nadal, ce 29 juin 1783*

(*)Le Cardinal de Bernis, ministre et diplomate français né à St Marcel d'Ardèche en 1715, fut envoyé à Rome par le Roi en tant qu'ambassadeur, de 1768 à 1791.

Après recherches, il apparaît que le séisme dont il est fait relation dans ce texte, s'est produit en 1783 provoquant en Calabre la mort de 30 000 personnes.

# La langue de chez nous :

## L'occitan par Lo Rayol

## Ne laissons pas dépérir notre langue

... C'est un peu ce que vous disait, d'une autre façon, Mr THIBON, de Casteljau, dans le courrier des lecteurs du dern numéro de "La Belle Lurette". Et je pense qu'il a tout à fait raison car, si nous ne le faisons pas, qui le fera?
C'est bien, en premier lieu, à ceux qui connaissent l'occitan de ne pas laisser dépérir leur langue; et surtout à ceux qui save l'occitan "de naissance" (si l'on peut dire) parce qu'ils l'ont toujours entendu et parlé depuis l'enfance et sont donc, ma tenant, la mémoire et les "dictionnaires vivants" de la langue. Il faut se servir de la chance que nous avons de connaître u langue, en plus du français! Et même ceux qui ne maîtrisent pas parfaitement la langue parce qu'il ne l'ont pas acquise " naissance", doivent également la parler le plus possible, sans honte, même s'ils "l'égratignent " un peu!
Mais il y a plus d'une façon de sauvegarder sa langue. Je pense, par exemple, à une foule de noms d'objets et de "façons dire" qui ne se trouvent que dans notre langue et qu'il ne faudrait pas laisser disparaître avec ceux qui la détiennent . Com vous le savez, chaque métier a ses outils pour chaque usage et chacun a son nom. Mais savez-vous le nom des outils toutes sortes inventés par nos aïeux pour travailler la terre?

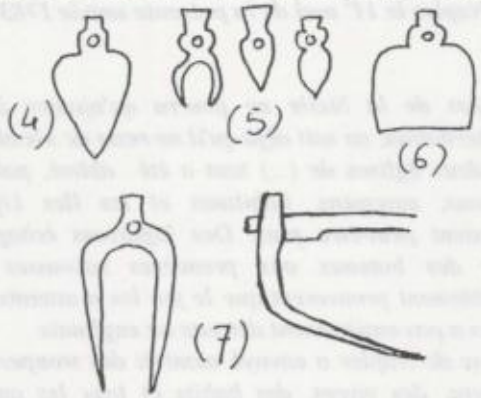


En voici quelques-uns :
-Les bêches, à "cornes" ou à "dents" (1) ou plates (2) pour reto ner et ameublir la terre.
-"l'esjalhaire" (3) pour déraciner les arbres, les genêts ou buissons (le côté long pour déterrer les racines et l'autre cô qui ressemble à une hache, pour les couper).
-"l'aissada" (4) et les "fessors" (5) pour buter ou biner les plant du jardin, et aussi pour creuser des rigoles pour planter, sem ou irriguer.
-"La trenca" (6) qui ressemble à "l'aissada" mais qui est un p plus grande et de forme carrée.
-"Lo bichard"ou "béchard" (7) à deux "cornes" et une "jalh (partie tranchante) de l'autre côté, pour piocher la vigne ou ar cher les pommes de terre.

Tout le monde connaît cet outil, chez nous. A l'époque où il n'y avait pas encore de tracteurs ou d'autres engins mécaniqu pour labourer, retourner ou biner la terre, c'est surtout avec la bêche ou le bichard que les paysans d'ici ont passé une gran partie de leur vie à travailler les terrasses. Il ne faut pas regretter ce temps-là où les hommes avaient une vie dure et fa gante; heureusement qu'ils ont trouvé ensuite d'autres outils pour soulager un peu leur peine! Mais pour celui qui vieil et qui est obligé de laisser l'outil qu'il a très peu quitté pendant toute sa vie, on comprend qu'il ressente quelque méla colie... C'est le sujet du beau poème du Pèire Clapàs que je vous propose pour terminer :

## Le bichard

Prends le bichard, mon fils, à présent mes bras se nouent.
Les terrasses, là-haut, m'ont assez vu, semble-t-il.
Chaque jour, peu à peu, les murailles s'effondrent
Prends le bichard, mon fils, la terre dépérit.

La ronce, à chaque pas, est par là qui m'entrave
Et le chiendent s'étend... je ne peux m'en protéger.
Il n'y aura que ça si personne ne l'arrache.
Prends le bichard, mon fils, moi je dois m'en aller.

Je l'ai planté partout : dans le grès et l'argile,
Au pied de l'olivier comme au pied de la vigne
De la pointe du jour à la première étoile.
Prends le bichard, mon fils, moi ma vue s'affaiblit.

Regarde comme il brille! Le dernier usage que j'en fis
Ne date pas de longtemps puisqu'il n'est pas rouillé.
Je n'aime pas le prêter, ce n'est pas dans mes habitudes.
Prends le bichard, mon fils, lui et moi sommes brouillés.

Nous étions un couple d'amis tout au long de la vie,
Mais maintenant, entre nous deux, quelque chose ne va p
Je n'y comprends rien et ma tête se vide.
Prends le bichard, mon fils, mais ne me le casse pas!

Je n'aurai que mon bâton et je plierai l'échine
Et chaque jour qui vient me verra plier plus encore.
Assurément je partirai bientôt, cela se devine sans peine
Prends le bichard, mon fils, ... mais sauras-tu t'en servir?

*Pèire Clapàs*

NB : Les noms d'outils et le *poème de Pèire Clapàs* sont tirés du livre "En cò nòstre" publié par "La FARACA", cercle occitan des Vans. Un excelle livre (et aussi une cassette qui le complète) pour connaître l'occitan des cantons des Vans, de Joyeuse et des alentours.

# La lenga de vers nosautres :

## L'occitan per lo Ratòl

## Laissem pas nòtra lenga s'aborrir

...Aquò's un pauc çò que vos disiá, d'un autre biais, Mr THIBON, de Casteljau, dins lo corrier delhs legèires delh darrier numerò de "La Genta Lureta". E crese qu'a ben rason, que, se o fasem pas, quau o farà ?
Qu'es ben, en primier, a los que coneisson l'occitan de pas laissar lor lenga s'aborrir. Et subretot a los que sabon l'occitan "de naissença" (se se pòt dire), que l'an totjorn entendut e parlat dempuei l'enfança e son donc, iara, la memoria e los "diccionaris vius" de la lenga. Chau se ne servir de la fortuna qu'avem de coneisser una lenga en mai delh francès! emai los que mestrejan pas tròp la lenga, que l'an pas aguda "de naissença", la devon tanben parlar tant que possible, sens vergonha, amai se l'estrabejan un pauc!
Mas i mai d'un biais d'aparar sa lenga. Pense, per esèmple, a tot un fum de noms de chausas e de biais de dire que se troban pas que dins nòstra lenga e que chaudriá pas laissar desapareisser daube lo mond que tenon aquesta lenga. Coma o sabetz, chasque mestier a sos otisses per chasque usatge e chascun a son nom. Mas sabetz lo nom delhs otisses de tota mena inventats per nòstres aujòus per travalhar la terra?

Ne vaquí quauques uns :
- los lichets, banards (1) o plats (2) per virar e abodrir la terra.
-l'esjalhaire (3) per desraiçar los arbres, los balais o los bordigas ( lo costat long per desenterrar los raiças e l'autre costat, que sembla una àpia, per las copar).
L'aissada (4) e los fessors (5) per chauçar o binar las plantas de l'òrt e, tanbeu, per chavar de rejas per plantar semenar o asagar.
-La trenca (6) qu'es un pauc coma l'aissada, mas un pauc mai bela e de forma carrada
-lo bichard (7) a doas banas, e una jalha de l'autre costat, per fòire la vinha o tirar las tartiflas.

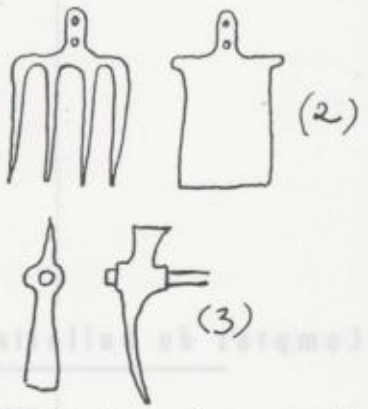


Tot lo mond lo coneis aquèu otís vers nosautres. Delh temps que i avià pas encara de tractors o d'autres enginhs mecanics per laurar, binar o tornar la terra, qu'es subretot daube lo lichet o lo bichard que los paisans de vers nosautres an passat una bela part de lor vida a trabalhar las faissas. Lo chau pas regretar, aquèu temps, que los òmes avián una vida dura e alassanta e urosament qu'an trobat puèi d'autres otisses per se levar un pauc la pena. Mas per aquèu que se fa vielh e qu'es oblijat de pausar l'otís qu'a gaire laissat de tota sa vida, se compren qu'aja un pauc de languiment...
... Qu'es çò que conta lo polit poèma de Pèire Clapàs que seguís e que vos prepause per achabar :

## Lo bichard

Pren lo bichard, mon dròlle, ara mos braç se nosan.
Los acòls, perqu'amont, sembla que m'an pro vist.
Chasca jorn, pauc a pauc, las muralhas s'esbosan.
Pren lo bichard, mon dròlle, la terra s'aborís.

L'arronze, a chasca pas, es aquí que m'entraba,
E lo grame s'estend... pòdi pas m'en parar.
Sarà pas que d'aquò se dingús lo desraba.
Pren lo bichard, mon dròlle, ièu me fau me garar.

L'ai fach picar pertot : dins lo gres e l'argela,
Al pè de l'olivièr coma al pè de la socha,
De la poncha del jorn a la primièra estela.
Pren lo bichard, mon dròlle, ièu ma vista se bocha.

Veja coma lusís! Ma darrièra batuda
Data pas de longtemps pusque s'es pas rolhat.
Aimi pas lo bailar, es pas mon abituda.
Pren lo bichard, mon dròlle, ièu amb el sem brolhats.

Siàm un parelh d'amics tot lo long de la vida,
Mas ara, entre nos dos, i a quicòm que vai pas.
I compreni pas res e ma tèsta se vida.
Pren lo bichard, mon dròlle, mas me l'esclapes pas!

N'aurai que mon baston e plegarai l'esquina,
E chasca jorn que ven me veirà mai plegar
Segur partirai lèu, sans pena se devina.
Pren lo bichard, mon dròlle, mas saupràs l'emplagar?

*Pèire Clapàs*

**NB** : Los noms d'otisses e *lo poèma de Pèire Clapàs* son tirats delh libre "En cò nòstre" publiant per "LA FARACA", Cercle occitan delhs Vans. Un brave libre (emai une caisseta per o completar) per coneisser l'occitan delhs cantons delhs Vans, de Juèsa e delhs alentorns.

## Le règlement de la salle des fêtes

*Les demandes de prêt ou location de la salle des fêtes sont à faire en mairie de Malbosc, au moins une semaine avant la date prévue pour la manifestation*

La salle des fêtes est communale, elle comprend :
Une grande salle qui peut être divisée en deux parties inégales par une cloison amovible et un garage.
Pendant la période scolaire, la petite salle est réservée à l'école comme salle de gymnastique. Sur demande (la semaine précédant la réservation), cette salle est débarrassée (tapis, portique, etc.)

**Conditions de prêt :**

- la salle est prêtée à titre gratuit à toutes les associations ayant leur siège social sur la commune.
- La salle est prêtée gratuitement aux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune - une participation de 300 F est demandée pour le chauffage en période hivernale.
- La salle peut être prêtée à des personnes extérieures à la commune pour la somme de 700 F + 300 F de chauffage en hiver. Ces tarifs sont révisables chaque année par le conseil municipal.
- Les demandes de prêt ou location de la salle sont à faire en mairie de Malbosc.

**Conditions d'utilisation :**

- L'utilisation des matériels (tables, chaises, etc.) se fera exclusivement dans la salle des fêtes. Les matériels appartenant à la commune ne pourront être prêtés pour un usage extérieur.
- Lorsque les locaux de l'école seront utilisés, une convention d'utilisation sera signée par un représentant de la commune, par le directeur d'école et par le (la) président(e) de l'association.
- Une demande d'autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire de 2è catégorie devra être déposée en mairie (un arrêté du maire précisera les conditions de fonctionnement).
- Ces deux formalités seront accomplies une semaine avant la date choisie pour la manifestation.
- Les associations sont invitées à dresser l'inventaire des mobiliers leur appartenant.
- Les locaux seront rendus en parfait état de propreté ainsi que la cour, le préau et les abords de l'école. Un peu de civisme est nécessaire : les « clients » utiliseront les WC, les mégots seront ramassés ainsi que les capsules, quand aux bouteilles, il existe un container pour les recevoir.

## Comptes du bulletin municipal année 1999

*Nous remercions vivement les personnes qui, par leurs abonnement et messages de soutien, encouragent l'équipe de rédaction du bulletin municipal !*

*Solde 1998* *3416,21*

*ABONNEMENTS 1999*

| | |
|---|---|
| Rey Simone | 120,00 |
| Oziol Michel | 120,00 |
| Lemal Yves | 100,00 |
| Fiorina Serge | 200,00 |
| Depaw Guy | 200,00 |
| Mme Arnichand | 100,00 |
| Pioch Arlette | 100,00 |
| Durand Pierre | 100,00 |
| Chamboredon G. | 50,00 |
| Lagarrigue Marc | 100,00 |
| Durand René | 50,00 |
| Poncelet Philippe | 50,00 |
| Etienne Nicole | 100,00 |
| Voisin Roger | 100,00 |
| Rouzet Jean M. | 200,00 |
| Delgorgue M. | 100,00 |
| Mme de Neuville | 100,00 |
| Poudevigne H. | 75,00 |
| Pascal Jacques | 100,00 |
| M. Barbier-Bouvet | 100,00 |
| Barbieur Edgard | 70,00 |
| Tilly Albert | 150,00 |
| Hours Roger | 100,00 |
| Hours Philippe | 100,00 |
| Pereira Jean | 50,00 |
| Madic François | 100,00 |
| Arnac Pierre | 100,00 |
| Roche Christian | 150,00 |
| Pena Michel | 200,00 |
| Dutoit Patrick | 50,00 |
| Castanier Francis | 70,00 |
| Bernard René | 200,00 |
| Coubes A. | 60,00 |
| Mme Theuret | 100,00 |
| Gal Marcel | 100,00 |
| Coubes Serge | 50,00 |
| Lamballot L. | 80,00 |
| M. Fuchs | 150,00 |
| Rey Simone | 120,00 |

*TOTAL ABONNEMENTS* *4165,00*

Solde 98 + Abonnements 7581.21

*DEPENSES*

| | |
|---|---|
| Timbres | 638,00 |
| Fournitures + photos | 2 323,47 |
| | 1 431,30 |
| *TOTAL DEPENSES* | *4 392,77* |

***SOLDE 1999*** ***3 188,44***

## Testez vous... les réponses !

Extrait de la brochure « A la découverte des forêts d'Ardèche »

**1. FAUX** : la surface boisée dépasse 45% de l'étendue du département. On y ajoute souvent encore 23% occupés par les landes et les friches, stade intermédiaire entre le champ et la forêt.

**2. VRAI** : une enquête réalisée en 1878 était arrivée au recensement d'environ 1.000 Km² de forêts alors qu'en 1991, l'inventaire forestier national estimait leur étendue à plus de 2.500 km²? Cette expansion est surtout due à l'abandon des cultures, vite reconquise par la forêt, plus aux reboisements réalisés depuis une quarantaine d'année.

**3. FAUX** : les forêts appartiennent toujours à quelqu'un, même si ce propriétaire ne possède d'une petite parcelle. En Ardèche, les forêts privées occupent 90% de la surface boisée (le reste ; forêts domaniales et communales).

**4. FAUX** : en Ardèche, comme d'ailleurs dans la plupart des régions de France, les feuillus sont majoritaires (51% de la surface)

**5. VRAI** : les accidents, imprudences et négligences représentent près de 60% du nombre de feux. Les feux allumés volontairement (incendiaires, pyromanes) dépassent à peine 10%.

**6. VRAI** : un incendie qui naîtrait d'une faute commise par imprudence peut vous coûter 1 an de prison et/ou 1 amende de 100 000 F

**7. VRAI** pendant l'été, il est interdit en tout temps et à toutes personnes de faire du feu mais aussi de fumer et jeter des mégots à moins de 200 m des bois, forêts, landes, garrigues et maquis.

**8. VRAI** : le propriétaire ou son ayant-droit est tenu de débroussailler les abords de sa construction

**9. FAUX** : le plus répandu en Ardèche est le pin sylvestre suivi par le châtaignier et les chênes méditerranéens.

**10. FAUX** : vous avez autre chose à faire et notamment couper l'arrivée du gaz, prévoir des éclairages alternatifs dans le cas où l'électricité serait coupée, obturer toutes les issues de votre maison, rentrer les tuyaux qui vous serviront ultérieurement pour éteindre les foyers.

## Le saviez-vous ?

**Chandeleur**, (fête des chandelles) fête chrétienne célébrée le 2 février pour commémorer la présentation du Christ enfant au Temple et la purification de la Vierge Marie. Elle a probablement été instaurée pour remplacer la fête de l'Expiation et de la Purification *(Februa)* qui avait lieu dans la Rome antique à la mi-février. La date de la fête païenne fut ensuite déplacée au 2 février, le 40e jour après Noël!; cette période de quarante jours correspond à la loi juive qui exige la purification rituelle de toute mère d'un enfant mâle au Temple, quarante jours après la naissance de l'enfant. La fête de la Chandeleur est supposée avoir été instaurée en 541 ou 542 par l'empereur byzantin Justinien Ier.
Elle est célébrée par l'allumage de cierges dans l'Église et, dans les familles, par la préparation de crêpes.

Les crêpes de la Chandeleur, quand on les fait sauter dans la poêle, d'une main, en tenant de l'argent dans l'autre, ont la réputation de rendre riche....

Dans la Brie, on donne la première aux poules pour qu'elles pondent bien toute l'année.

Dans le Poitou, on en accrochait une dans un arbre pour la pie afin qu'elle prévienne de l'arrivée du loup.

Dans le Périgord, on en tournait une sur le fumier de la ferme pour avoir des raves en quantité !

## Malbosc, une adresse électronique !

Il vous est désormais possible de communiquer avec la mairie de Malbosc par Internet à l'adresse suivante : **Mairie-de-Malbosc@wanadoo.fr**

Les personnes qui le souhaitent, pourront faire leur demande d'écobuage par ce biais (en tenant compte que la mairie n'est pas ouverte tous les jours et en respectant le délai de 5 jours....)

Vous pouvez également nous transmettre vos articles, photos, etc.... pour le journal ! Merci !

Poème de Michèle Delgorgue (Malbosquet)

9

Coquille d'œuf
Coquille d'œuf
Si j'étais un œuf
Au moins, je saurais compter jusque là.
Ce serait commode pour les commissions,
Pour les contraventions,
Pour la rédemption,
Je ne serais pas seule
Car, en addition
1 et 8 font 9.
Si j'étais donc un œuf,
Je pourrais aussi à l'envers
Suivant les travers
Etre 6
6 ou 9 ?
Je préfère 9
Car sans être Roi,
Et sans bien sûr penser à moi
9 et 1 font 10
Tant pis,
Prenons le risque
Du 9 pour le 10
Et puis
Tout compte fait
Net
Si le 10
Coquille d'œuf plus 1
Einstein
Se brise
Il restera mise
Ein...
1 + 0 = 10

***Merci et bravo aux enfants de l 'école pour les pages pleines d'humour qu'ils nous proposent dans chaque bulletin municipal !***

Une lectrice anonyme....